



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 1999
Français
Original: russe

Cinquante-quatrième session

Première Commission

Point 71 de l'ordre du jour

**Les progrès de la téléinformatique dans le contexte
de la sécurité internationale**

Fédération de Russie : projet de résolution

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/70 du 4 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la société mondiale,

Rappelant à cet égard les modalités et principes qu'a définis la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

¹ Voir A/51/261, annexe.

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de nuire à la sécurité des États, dans les domaines tant civil que militaire,

Jugeant indispensable de prévenir l'utilisation illégale de la téléinformatique ou son emploi à des fins criminelles ou terroristes,

Notant la contribution des États Membres qui ont, conformément aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 53/70, présenté au Secrétaire général leurs observations sur les problèmes en matière de sécurité de l'information,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général reproduisant ces observations²,

Jugeant opportune l'initiative prise par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies tendant à organiser en août 1999 à Genève une rencontre internationale d'experts sur le thème «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale»,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans le rapport du Secrétaire général ainsi que la rencontre internationale d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes qui se posent en matière de sécurité internationale de l'information, des notions qui leur sont liées et des mesures à prendre éventuellement pour limiter les risques qui se profilent dans ce domaine,

1. *Demande* aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information;

2. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;

b) La définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes;

c) L'opportunité d'élaborer des principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux et d'aider à combattre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale».

² Voir A/54/213.